



COMMUNE D'AULT

Procès verbal de Séance du Conseil Municipal du 10 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, suivant une convocation en date du 03 juillet 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres en exercice: LE MOIGNE Marcel - CHOLET Laurent - LE MOIGNE Florence - NICQUET Alain - SAUZEAT Marie-Christine - DERCHE Jean-Louis - DHENIN Viviane - SCHIBLER Alain - MAISON Sabine - WAYER Christophe - GUILLERME Teddy - KARLER Patricia- LUBIN Laurent - HEDIN Hubert - Paty NICOLAS.

Etaient présents: LE MOIGNE Marcel - LE MOIGNE Florence - NICQUET Alain - SAUZEAT Marie-Christine - DERCHE Jean-Louis - DHENIN Viviane - SCHIBLER Alain - MAISON Sabine - GUILLERME Teddy - HEDIN Hubert -

Soit10 /15

Etaient absents avec procuration: Me Patricia KARLER qui a donné procuration à M. LE MOIGNE.
M. Laurent CHOLET qui a donné procuration à M. SCHIBLER
M. WAYER Christophe a donné procuration à Me Marie Christine SAUZEAT
M. LUBIN Laurent a donné procuration à M. Jean-Louis DERCHE;

Soit.....4 /15

Etaient absents: Madame Paty NICOLAS.

Soit..... 1 /15

Président de séance: Monsieur LE MOIGNE Marcel

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil d'administration.

Madame Florence LE MOIGNE a été désigné à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire auxiliaire: Mme Véronique PINCHON.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur le maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour à savoir :

- Délibération n°2023-07-00: Désignation Membre du CCAS, Structures Intercommunales,
- Délibération n°2023-07-09: FDE -Convention Borne électrique

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

L'ordre du jour devient donc le suivant:

ORDRE DU JOUR:

N° ordre	Délibération	Objet
		Approbation du procès-verbal du 20 avril 2023
		Installation Conseiller Municipal
0	2023.07.00	Désignation Membre CCAS et Structures Intercommunales
1	2023.07.01	CAMPING: Remboursement de Badge d'entrée
2	2023.07.02	PERSONNEL COMMUNAL: Mise à jour du Régime indemnitaire-Filière Culturelle
3	2023.07.03	Projet PADEL et Projet Espace intergénérationnel: Demande de Subvention Région
4	2023.07.04	Budget COMMUNAL: DM n°1
5	2023.07.05	Finances Communales: Carte d'Achat
6	2023.07.06	AMENAGEMENT Av. du Gal Leclerc: Demande de Subvention
7	2023.07.07	MAISON MEDICALE DE FRIAUCOURT: Subvention / Convention
8	2023.07.08	CLASSEMENT DU BOIS DE CISE: Avis à donner
9	2023.07.09	FDE – Convention Borne Électrique
		Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 20 avril 2023

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le procès-verbal de la réunion du 20 avril 2023 et demande les remarques ou observations éventuelles.

Sans observation ni remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

INSTALLATION d'un CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 23 mai, Monsieur Laurent HOUBART conseiller municipal de la liste « Agir ensemble pour Ault », a présenté sa démission.

Suivant l'article L 270 du code électoral, c'est le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu qui est appelé à siéger.

Par la suite, Mme Nicole TERVER, M. Daniel GOURLAY, Mme Jocelyne DUBUS puis M. Jean-Marin DURAND ont successivement présentés leur démission.

Madame Paty NICOLAS venant sur la liste immédiatement après le dernier élu a été appelée à remplacer M. Jean-Marin DURAND.

Compte tenu des délais légaux de convocation, et de la réception du courrier de démission de M. DURAND Jean-Marin le 06 juillet 2023, Madame Paty NICOLAS n'a pas pu être convoquée pour cette séance.

DELIBERATION N° 2023-07-00: Désignation Membre CCAS - Structures Intercommunales

Du fait de la démission de M. HOUBART de toutes ses fonctions y compris comme membre du CCAS, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de la commission administrative, mais aussi auprès des Syndicat intercommunaux ou il siègeait.

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidats pour remplacer M. HOUBART à la Commission Administrative du CCAS.

Monsieur Alain SCHIBLER et M. Hubert HEDIN sont tous deux candidats.

Monsieur le maire propose de voter à main levée pour cette désignation.

Monsieur Alain SCHIBLER ayant obtenu 13 voix contre 1 pour M. Hubert HEDIN, Monsieur SCHIBLER est désigné membre de la commission administrative du CCAS.

Puis, Monsieur le Maire procède à l'appel des candidats pour remplacer M. HOUBART au Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux (SITE).

Madame Florence LE MOIGNE et Monsieur Hubert HEDIN sont tous deux candidats

Madame LE MOIGNE ayant obtenu 13 voix pour contre 1 voix pour M. Hubert HEDIN, Madame Florence LE MOIGNE est désignée pour siéger au SITE.

DELIBERATION N° 2023-07-01: CAMPING: Remboursement de Badge d'entrée

Monsieur LEGRDS Frédéric, bénéficiait d'un contrat annuel au Camping de la Cavée Verte. Compte tenu de la vente de son mobil home, il sollicite le remboursement de la caution versée contre la remise du Badge d'entrée pour 30 €.

Madame Isabelle MEIER a également présenté la même demande pour le remboursement de la caution versée contre la remise du badge d'entrée au Camping de la Chapelle pour 20 €.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité avec une abstention de M. Hubert HEDIN, accepte le remboursement de la caution de 30 € au profit de M. Frédéric LEGRDS et de 20 € au profit de Mme Isabelle MEIER.

DELIBERATION N° 2023-07-02: PERSONNEL COMMUNAL: Mise à jour du Régime indemnitaire-Filière Culturelle

Compte tenu des derniers recrutements, il s'avère nécessaire de compléter les régimes indemnitaires existants, notamment pour la filière culturelle et la filière police municipale.

Pour la Filère culturelle:

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) est instauré au bénéfice du personnel communal par délibérations des 15/06/2017, 11/09/2017 et 17/06/2022 (*en fonction de la publication des décrets de transposition*).

Ce RIFSEEP est composé de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) :

- un complément indemnitaire annuel (CIA) : tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir.

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CI) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Compte tenu des derniers recrutements, il est nécessaire de compléter -dans la filière culturelle déjà bénéficiaire- les cadres d'emplois ouvrant droits à ce régime indemnitaire.

La délibération n°17.06.2020/09 du 17 juin 2020 permet le versement aux Assistants de Conservation du patrimoine et des Bibliothèques et aux Adjoints du Patrimoine.

Monsieur le Maire propose d'étendre le bénéfice de ce RIFSEEP au grade des Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques

et d'appliquer les montants plafonds repris ci-dessous :

Cadres d'emploi	Corps de référence ETAT	Dates de mise en œuvre	Groupe de fonction	IFSE Montant annuel maximum ETAT (non logés)	IFSE Montant annuel maximum ETAT (logés)	CIA Montant annuel maximum ETAT	TOTAL Annuel (non logés)
Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Bibliothécaires- Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation	Arrêté 14 mai 2018, publié le 26 mai 2018 Mise en œuvre 01/09/2017	G1	29 750 € soit 2 479 € par mois		5 250 €	35 000 € soit 2 916 € par mois
			G2	27 200 € soit 2 266 € par mois		4 800 €	32 000 € soit 2 666 € par mois
			G3	/	/	/	/
			G4	/	/	/	/

L'attribution du RIFSEEP fait l'objet d'un arrêté individuel d'attribution.

Pour la filière Police Municipale :

Monsieur le maire informe l'assemblée, qu'à ce jour, le RIFSEEP n'est pas applicable aux policiers, de ce fait, il propose d'instaurer au profit des agents de cette filière, l'indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions des Agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale.

Réglémentée par la Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 et les décrets n°97-702 du 31/05/1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006-1397 du 17 novembre 2006, cette indemnité peut bénéficier aux agents titulaires et stagiaires des cadres d'emplois de Directeur de Police Municipale, des Chefs de services de police municipale et des agents de police municipale.

Les montants varient en fonction des grades:

- A - Agent de police municipale ; taux individuel moyen : 20 % du traitement soumis à retenue pour pension
- B - Gardes Champêtres ; taux individuel moyen ; 16 % du traitement soumis à retenue pour pension
- C - Chefs de service de police municipale :
 - Chef de service de police municipale : Indemnité spéciale mensuelle de fonctions
 - de classe normale jusqu'au 5ème échelon inclus : taux individuel maximum : 22 % du traitement brut
 - de classe normale du 6ème au 13ème échelon : taux individuel maximum : 30 % du traitement brut
 - de classe supérieure au 1er échelon : taux individuel maximum : 22 % du traitement brut
 - de classe supérieure du 2ème au 8ème échelon : taux maximum 30 % du traitement brut
 - de classe exceptionnelle : taux individuel maximum : 30% du traitement brut.
- D - Directeurs de Police municipale :
 - part fixe : montant annuel maximum : 7500 €
 - part variable : taux individuel maximum : 25 % du traitement soumis à retenue pour pension.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité avec une abstention de M. Hubert HEDIN, valide les propositions telles que présentées.

DELIBERATION N° 2023-07-03 : Projet PADEL et Projet Espace intergénérationnel : Demande de Subvention Région

Monsieur le maire souhaite faire le point sur le financement des projets PADEL et Création d'un Espace de Loisirs intergénérationnel.

Considérant les subventions accordées ou sur le point d'être accordée, il sera nécessaire de solliciter le Conseil Régional des HAUTS DE FRANCE pour compléter les plans de financements.

Concernant le projet PADEL, (budget prévisionnel de 203720 €), aucun financement n'est, à ce jour, assuré :

- Pour l'Agence Nationale du Sport, sollicitée à hauteur de 50 % soit 101860 € le dossier semble bien engagé mais la décision ne sera rendue que fin août-

-Pour le Département de la Somme sollicité à hauteur de 30 %, le dossier sera examiné en commission permanente de septembre, mais il semble également bien engagé.

Madame LE MOIGNE demande quelle sera la suite réservée au projet en l'absence de subvention.

Monsieur LE MOIGNE répond que suivant M. RICHARD, président du club de tennis, ce projet pourrait bénéficier du soutien de la Fédération Française de Tennis.

Concernant le projet de création d'un Espace de Loisirs Intergénérationnel pour un budget prévisionnel de 576 862 € :

- La subvention sollicitée auprès de la CCVS au titre du Fond d'Accompagnement est accordée pour la somme de 179 059 € soit 30%.
- la subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre du DSIL est accordée pour la somme de 151 872 € soit 20 %.
- la subvention sollicitée auprès du Conseil Départementale pour 15 % soit 86 530 €- sera débattue en commission permanente de septembre.
- la part sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport pour 15 % soit 86 530 € ne sera pas retenue.

Monsieur le Maire précise que si les fonds sont suffisants, il propose de lancer le projet en deux tranches : une tranche ferme pour le « pumtrack », une tranche conditionnelle pour les autres aménagements (sous réserve de financement)

Il souligne qu'actuellement Julien NOUREUX, l'animateur territorial emmène les jeunes de Ault au Tréport.

Les buts de football très attendus sur l'espace vont être installés

Pour assurer la poursuite de ces projets, il conviendrait de solliciter l'appui du conseil Régional des HAUTS DE FRANCE :

- Pour le projet PADEL, en lieu et place de la part du Conseil Départemental de la Somme pour 30 % du projet soit 61 116 €,
- Pour le projet de création d'un espace de loisirs intergénérationnel ; en lieu et place du financement ANS soit 15 % pour 86 530 €.

ARRIVEE DE M. WAYER à 18h30.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la dernière réunion publique du quartier, les riverains ont sollicité que des horaires de fermeture soient fixés évitant ainsi les troubles de voisinage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide ces nouveaux plans de financements pour les projets en cause et autorise le maire à solliciter la Région des HAUTS DE FRANCE pour le bouclage des financements.

DELIBERATION N° 2023-07-04 : BUDGET COMMUNAL - Décision modificative n°1

Pour rappel, le conseil municipal dans sa réunion du 17.10.2022 a validé le principe de reversement à la CCVS d'une part de la taxe d'aménagement perçue à hauteur de 20% et à hauteur de 80% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes sur l'ensemble des zones d'activités de compétence communautaire ainsi qu'elles sont définies par les statuts de la Communauté de Communes.

En 2022, La commune a perçu la somme de 6 173.61 € de taxe d'aménagement soit un reversement à opérer de 1 234.64 € au profit de la CCVS.

Pour constater comptablement cette écriture, une décision modificative est nécessaire.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les crédits du compte 10226 (taxe d'aménagement) - en dépenses et en recettes de 1 500 €.

Monsieur le maire précise que la CCVS s'est engagée au réemploi des sommes ainsi perçues pour l'amélioration des voies de circulations douces.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité avec une abstention de M. Hubert HEDIN, valide les propositions telles que présentées.

Cette partie de décision modificative est liée à l'approbation du point 07 de la séance.

Pour financer la subvention à verser à la SCM Aristote (cf point 07 de la séance) il convient d'augmenter les crédits des comptes 65748 (Subvention. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé) et 73123 (Taxe com. Additionnelle sur les droite mutation...) de 6 000 €.

Cette décision est débattue en même temps que le point n°7 de la séance.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité avec une abstention de M. Hubert HEDIN, valide les propositions telles que présentées.

DELIBERATION N° 2023-07-05: FINANCES COMMUNALES – Carte d'Achat

Les collectivités territoriales ne disposant pas de cartes bancaires, le paiement des dépenses s'effectue soit par mandat (via la trésorerie) soit par le biais d'une régie d'avance.

Afin de faciliter les achats et de profiter des meilleurs prix, Monsieur le maire propose la mise en place d'une carte d'achat.

La carte d'achat est un outil de gestion et d'optimisation du processus de traitement des achats récurrents et de faibles montants. Concrètement, il s'agit d'une carte bancaire confiée à un agent habilité, bénéficiant d'une délégation d'un droit de commande encadré pour effectuer des achats de proximité, d'urgence ou en ligne auprès de fournisseurs préalablement référencés.

Le recours à une carte d'achat a pour objectif de simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement.

Ce principe de carte d'achat repose sur l'utilisation de cartes bancaires à autorisation systématique remises à des porteurs. Par ailleurs la mise en place de la carte d'achat :

- requiert un inventaire préalable des besoins de l'établissement et de ses fournisseurs
- permet une redéfinition des procédures d'achat en interne et une réorganisation de la chaîne des commandes,
- nécessite de mettre en place un dispositif contractuel entre l'ordonnateur, le fournisseur, la banque du fournisseur et la banque émettrice de la carte.

La collectivité reçoit par la Banque un état mensuel des dépenses engagées et doit régulariser par l'émission d'un mandat de paiement.

Madame SAUZEAT demande si un plafond de dépenses est appliqué.

Réponse de Monsieur le Maire, oui effectivement, ce plafond est déterminé suivant le contrat pris avec la banque.

Monsieur GUILLERME demande si un contrôle est instauré en cas de perte.

Oui, c'est le même fonctionnement qu'une carte bancaire classique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le principe de mise en place d'une carte d'achat et autorise le maire à accomplir le démarchage auprès des établissements bancaires.

DELIBERATION N° 2023-07-06: AMENAGEMENT de l'Avenue du Général LECLERC – Demande de subvention

Dans la continuité des aménagements du Centre-Bourg et toujours dans le but de sécuriser la circulation sur l'ensemble du territoire communal, Monsieur le Maire présente les différents aspects des aménagements tant sur l'avenue du Général Leclerc, que sur la rue d'Eu ou encore la rue de Saint Valéry.

Outre, l'installation de passages piétons éclairés Av. du Gal Leclerc, la mise en place de radars pédagogiques, c'est également l'aménagement de chau-ci-dou (chaussée à circulation douce), d'écluses et de passages surélevés qui peuvent être mis en place.

La signalétique doit également être totalement repensée.

- Marquage de deux nouveaux passages pour piétons.
- Implantation de feux récompenses, synchronisés, dans les sens montant et descendant.
- Signalisation nocturne de l'ensemble des passages pour piétons de l'avenue (total de 5) au moyen d'un faisceau lumineux de couleur bleue projeté sur la traversée depuis les candélabres d'éclairage public.
- Matérialisation physique des têtes de stationnement, afin de sécuriser les véhicules garés en rive et éviter les stationnements à cheval sur les trottoirs.
- Pose d'un radar pédagogique.
- Signalétique verticale de limitation de la vitesse à 30 km/h pour les campings cars et véhicules de + de 3,5 t.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet peut bénéficier de l'accompagnement des services du Conseil Départemental de la Somme et bénéficier d'une subvention au titre du produit des amendes de police à hauteur de 30 % sur le coût hors taxe des travaux.

Madame Florence LE MOIGNE évoque la problématique des bus, et demande si le trajet de circulation peut être changé (arrivée par la rue d'Eu) pour un stationnement plus aisé à l'endroit matérialisé devant la place De Gaulle. Aujourd'hui les bus stationnent juste avant l'intersection avec la rue Charles Bréhamet, ce qui pose de gros problèmes de sécurité.

Pour la rue d'Eu :

- Création d'une chaussée à voie centrale banalisée (ou chaudiou), de la déchèterie à la rue du Bois de Cise.
- Sécurisation de l'accès au camping de la Cavée Verte au moyen de ralentisseurs, en amont et en aval de l'intersection, et marquage au sol d'une zone de circulation complexe. Abaissement ponctuel à 30 km/h de la vitesse maxi autorisée.
- Aménagement d'une écluse double sur la section rectiligne en amont du Bel Air, avec bypass pour les usagers de la chaudiou.
- La Pose d'un radar pédagogique est déjà réalisée, mais son implantation est trop haute dans le talus.

Monsieur Derche demande si l'abaissement de la vitesse concerne l'ensemble de la rue d'Eu.

Réponse de Monsieur le Maire, Non, elle concerne la zone « camping ».

La matérialisation des écluses sera réalisée suivant l'arrêté de circulation déjà pris.

Enfin, d'autres dispositifs sont également destinés à renforcer la sécurité routière en divers points de la commune :

- Création de chaudiou avenue de Dalhausen
- Implantation de radars pédagogiques avenue de Dalhausen, boulevard Michel Couillet, rue de Saint-Valéry et route du Vieux Chêne (Bois de Cise). Les Cisiens sont très satisfaits du radar pédagogique dans le Bois de Cise.

Monsieur Hubert HEDIN interpelle le maire sur la sécurisation de la sortie des écoles avec l'existence de la piste cyclable Il serait judicieux de prévoir des aménagements en ce sens sur la piste cyclable.

Il est souligné que dès la rentrée scolaire le Policier Municipal sera aux entrées et sorties d'école. Mais le problème soulevé est connu comme celui du stationnement aux abords de l'école. Des solutions seront étudiées et mises en place avec le Policier Municipal.

Mr le Maire précise que pour le moment le Policier Municipal qui vient d'arriver est dans la prévention et la pédagogie. Dès la rentrée il passera à la phase verbalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide ce projet global d'aménagement et autorise le maire à solliciter les subventions nécessaires.

DELIBERATION N° 2023-07-07: MAISON MEDICALE DE FRIAUCOURT: subvention / Convention

Monsieur le maire fait un rappel du contexte de la problématique relative au maintien de la maison médicale.

Le Dr ROGER a alerté la mairie de Friaucourt sur les difficultés rencontrées par le corps médical en place – 4 médecins au lieu de 6- les infirmières et les autres professionnels paramédicaux, d'assumer les charges de fonctionnement de la maison médicale, de l'ordre de 84% du coût de celles-ci.

Dès lors, la municipalité s'est engagée dans le maintien de la maison médicale de Friaucourt,

Monsieur le maire a saisi la CCVS (compétent en matière du contrat local de santé), les services de l'Etat et les maires des communes limitrophes afin de trouver des solutions de sauvegarde.

La CCVS indique qu'elle n'a pas compétence pour attribuer des subventions sur les dépenses de fonctionnement de la structure.

Pour donner suite aux différentes réunions et différents échanges, les communes d'Ault, Allenay, Friaucourt et Woignarue ont décidé de s'associer et ont retenu le principe de versement d'une subvention de fonctionnement à la SCM Aristote (propriétaire de la maison médicale) pour assurer le financement des charges du 3ème trimestre 2023.

La commune de St Quentin Lamotte a suspendu sa décision de prendre part à cette association.

Suivant les éléments transmis par le Docteur LEROY, à savoir le versement d'une provision pour charges d'un montant de 2 500€ par médecin et par mois sur la base de 5 médecins soit 37 500€. La régularisation s'opérant en fin d'année ou début d'année suivante.

L'objectif étant que les charges ne dépassent pas 1 700€/mois ($700\text{€}\times 5\times 3$) soit 25 500€ qu'il faut déduire des 37 500€ précédents d'où une charge à répartir de 12 000€ entre les 4 communes et en fonction du nombre d'habitant.

- Pour la commune de Woignarue la subvention pourrait être de 3 047 € ($12000/3150\times 800$)
- Pour la commune de Friaucourt la subvention pourrait être de 2 666 € ($12000/3150\times 700$)
- Pour la commune d'Allenay la subvention pourrait être de 953 € ($12000/3150\times 250$)
- et pour la commune d'Ault la subvention pourrait être de 5 334 € ($12000/3150\times 1400$).

Ces 4 communes regroupent 3150 habitants alors que la maison médicale compte 7000 patients. Elles font partir de l'ancien canton d'Ault.

En ce qui concerne le 4^{ème} trimestre, la création d'une association est en cours, avec l'attache d'un avocat pour le montage du projet. D'ici le 20 juillet, les statuts seront prêts, puis une réunion avec les membres fondateurs, les médecins et les représentants des communes devra se tenir afin de procéder à l'élection du bureau.

L'ambition de cette association étant de développer un pôle santé en complément des différents projets de développement de l'offre publique en matière de santé.

Dans le futur, une réflexion pourrait être menée pour une acquisition du bâtiment, par les 4 communes associées, par 1 seule commune, par un partenariat public/privé ou par une personne privée.

Monsieur Hubert HEDIN demande si un élargissement de participation des autres communes environnantes peut être envisagé.

Monsieur le Maire répond que oui, toutefois, sur le périmètre de la Communauté de Communes du Vimeu les habitants ont déjà participé indirectement au financement de la construction de la maison médicale de leur territoire. Ils pourraient participer sous forme de versement de don à l'association créée.

Monsieur Alain NICQUET tient à préciser que les médecins de la maison médicale assurent des gardes auprès du service des urgences de l'hôpital de Eu et que sans médecin ce service des urgences pourrait être lui aussi remis en cause.

Monsieur Hubert HEDIN: Quid de la position du président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ?

Monsieur le maire répond qu'un courrier co-signé des 4 maires lui a déjà été transmis avec pour réponse que la CCVS ne pouvait verser des fonds sur le fonctionnement soit à la SCM Aristote ou à l'association de sauvegarde, mais qu'en cas d'acquisition par des fonds publics, une participation de 30 % pourrait intervenir via le fond d'accompagnement.

Madame Florence LE MOIGNE rétorque que la maison médicale de Criel a pourtant bénéficié du soutien de la CCVS, et questionne sur le positionnement de la commune de St Quentin Lamotte. Elle précise également que des subventions sont versées à des associations pour simplement mettre le logo de la CCVS, mais sans compétence en la matière. Elle précise qu'il y a le Centre Intercommunal d'Action Sociale par le biais duquel des solutions pourraient peut-être (action sociale d'intérêt communautaire)

Monsieur le Maire répond que si cette commune revenait sur sa position, la part des 4 communes diminuera d'autant.

Monsieur Hubert HEDIN questionne sur la vocation des collectivités au soutien d'une structure privée.

Monsieur le Maire répond que c'est le cœur de la question. Cette maison médicale répond à une mission de service public qu'est la SANTÉ. Monsieur le maire précise qu'il n'y aura pas de versement d'engagement des communes sans contrepartie et notamment l'engagement des médecins actuels à s'installer durablement à la maison médicale. Dans un premier temps il s'agit de sauver le cabinet de Friaucourt qui risque sans solution de fermer au 31 décembre 2023. De plus l'avenir de la pharmacie est lié également au devenir de la maison médicale.

La maison médicale est un service public de proximité. Il rappelle que Ault est référencé comme un pôle secondaire au niveau du territoire intercommunal. Le sujet du jour est important, il s'agit de conserver ce service et le combat est commun.

Les crédits budgétaires n'étant pas prévus au budget primitif il conviendra d'inscrire des crédits supplémentaires au compte 65748 pour 6000 € et au compte 73123 pour 6000€ (cf D.M. n°1 précédemment évoquée au point 04).

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec une abstention de M. Hubert HEDIN, Le conseil municipal valide le principe de versement d'une subvention de 5 334€ à la SCM ARISTOTE et autorise le maire à signer la convention avec la SCM ARISTOTE et tous documents s'avérant nécessaires au maintien du corps médical et professions paramédicales au sein du cabinet.

DELIBERATION N° 2023-07-08 : Classement du Bois de Cise – Avis à donner.

Monsieur le maire informe l'assemblée que lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'ASA du Bois du 24 juin dernier, les Cisiens à 59 % ont approuvé la proposition de Classement du Bois de Cise.

Pour autant ce n'est pas parce les Cisiens se sont prononcés favorablement au classement que la procédure aboutira et que le classement sera arrêté.

Les Cisiens sont, certes, les personnes les plus concernées ; pour autant le Bois de Cise n'est pas un Etat dans l'Etat mais fait partie intégrante de la commune d'Ault. Ce positionnement est rappelé haut et fort.

Le dossier de pré-opportunité rédigé par la DREAL des Hauts de France, service Eau et Nature, Pôle Sites et Paysages envisage le passage du site du Bois de Cise du statut de site inscrit vers celui de site classé au titre du Code de l'Environnement. L'élément clé est le couvert boisé et le caractère pittoresque du site. L'aspect architectural n'a pas été retenu.

La politique des sites a pour objectif de préserver les espaces de qualité et remarquables sur le plan paysager. Tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux d'un site sont soumis au contrôle du Ministre chargé des sites ou du Préfet du département.

Site inscrit

Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

La procédure peut être à l'initiative des services de l'État (DREAL, STAP), de collectivités, d'associations, de particuliers ... L'inscription est prononcée par arrêté du Ministre en charge des sites. En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.

Site classé

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un "paysage", considéré comme remarquable ou exceptionnel.

La procédure peut être à l'initiative de services de l'État, de collectivités, d'associations, de particuliers ..., Le dossier est ensuite instruit par la Direction Régionale de l'Écologie de l'Aménagement et du Logement. Le classement intervient par arrêté du Ministre en charge des sites ou par décret en Conseil d'État (selon le nombre et l'avis des propriétaires concernés).

C'est l'ASA du Bois de Cise qui sera à l'initiative de la saisine des services de l'Etat.

En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites (par exemple, les travaux relevant du permis de construire) sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DREAL, de la DRAC (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du département concerné) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). L'autorisation est déconcentrée au niveau du Préfet de département pour les travaux moins importants.

Concernant la suite à donner, l'article L631.2 du Code du Patrimoine établit que « les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'architecture, et après enquête publique conduite par l'autorité administrative, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de PLU, de document en tenant lieu ou de carte communale et, le cas échéant, consultation de la ou des communes concernées.

La commission nationale du patrimoine et de l'architecture et les commissions régionales du patrimoine et de l'architecture peuvent proposer le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables. Cette faculté est également ouverte aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale lorsque le projet de classement concerne une zone intégralement ou partiellement située sur leur territoire ».

Le site du Bois de Cise étant situé à l'intérieur du périmètre de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, elle devra donc être officiellement saisie pour rendre son accord via une délibération du Conseil Communautaire.

La procédure de classement est portée par le Préfet de Somme sur saisine soit du président de la CCVS, des maires des Communes d'Ault et de St Quentin Lamotte, elle se déroule de la manière suivante :

- Saisine du Préfet
- Transmission au ministère de l'Écologie
- Inspection de l'Inspection Générale des Sites et des Paysages sur l'opportunité du projet de classement
- Formalisation du projet
- Consultations locales puis enquête publique
- Consultation de la Commission Départementale de la nature des paysages et des sites
- Consultation de la Commission Supérieure des sites, perspectives et paysages
- Décret en Conseil d'Etat.

A compter du jour où l'administration notifie au propriétaire d'un monument naturel ou d'un site son intention d'en poursuivre le classement, aucune modification ne peut être apportée à l'état des lieux ou à leur aspect pendant un délai de douze mois, sauf autorisation spéciale et sous réserve de l'exploitation courante des fonds ruraux et de l'entretien normal des constructions.

Mme SAUZEAT interpelle le maire, sur le devenir de cette procédure en cas de dissolution de l'ASA et rappelle les obligations de l'ASA sur l'entretien du couvert boisé.

Monsieur DERCHE convient que le Bois de Cise est inclus dans la commune mais pense que cette décision incombe plus aux Cisiens qu'aux autres habitants de la commune.

Madame LE MOIGNE souligne que la demande est à l'initiative de l'ASA, qui n'est pas une association Loi 1901 mais un établissement public avec des statuts. Personnellement elle explique qu'elle respectera le vote des Cisiens en insistant que si le « CONTRE » l'avait emporté elle aurait voté « CONTRE ».

Madame SAUZEAT Marie-Christine évoque la procédure de vote et du nombre de voix par propriété.

Madame LE MOIGNE Florence répond que le nombre de voix, pouvoirs etc... doit être défini dans les statuts et que si des cisiens estimaient que la procédure n'était pas conforme ils pourraient contester. Ce n'est pas une fois le vote passé qu'il faut le dire ou sinon il convient d'engager une procédure de recours sur le vote auprès des services de l'Etat. La démarche est dans tous les cas du ressort des Cisiens pas de la commune.

Monsieur le Maire propose de porter la réflexion à une échelle territoriale élargie. Puisque la CCVS dispose de la compétence tourisme,

pourquoi ne pas inviter les autres communes à participer.

La principale raison évoquée à ce classement étant la gestion des flux de touristes, avec des aménagements pour la gestion des stationnements via le Syndicat Mixte Baie de Somme.

Monsieur le Maire souligne que la procédure de classement sera dans tous les cas, très longue et que la décision finale reste du ressort de l'Etat.

L'ASA a la gestion du couvert boisé et des inquiétudes sont posées face au réchauffement climatique.

Le vote du conseil municipal se décompose comme suit :

2 voix Contre de Monsieur Laurent CHOLET via le pouvoir confié à M. SCHIBLER, et de Madame Marie-Christine SAUZEAT,

6 abstentions de Monsieur Jean-Louis DERCHE disposant d'un pouvoir de M. LUBIN, Monsieur Christophe WAYER, Madame Sabine MAISON, Monsieur Alain SCHIBLER, Monsieur Hubert HEDIN,

6 voix Pour de Monsieur Marcel LE MOIGNE disposant d'un pouvoir de Mme KARLER; Madame Florence LE MOIGNE, Monsieur Alain NICQUET, Madame Viviane DHENIN, Monsieur Teddy GUILLERME,

La majorité étant calculée sur les suffrages exprimés, le conseil municipal se prononce favorablement à la poursuite de la procédure de classement du « Bois de Cise ».

DELIBERATION N° 2023-07-09: FDE - Convention Borne Electrique.

La Fédération Départementale de l'Energie de la Somme dans le cadre de son programme de déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques prévoit l'implantation d'une borne Rue du 11 Novembre de type « Borne Rapide ».

La convention présentée a pour objet de préciser les dispositions prévues et les modalités de financement, les travaux étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la FDE.

La commune devra mettre à disposition pour chaque borne de rechargement 2 places de stationnement d'une largeur minimale de 3.30, avec un revêtement permettant un marquage au sol.

La commune autorisera la FDE à occuper le domaine public pour y installer la borne convenue avec les équipements annexes nécessaires (panneaux, aménager les espaces de stationnement de véhicules pour la recharge. Cette autorisation est accordée pour 10 ans, renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction et ne donnera pas lieu à paiement d'une redevance.

La FDE réalisera l'ensemble des travaux nécessaires: fourniture et pose de la borne de recharge, raccordement au réseau électrique et réseau de télécommunication, signalisation horizontale et verticale.

La maintenance et l'exploitation de cette borne est assurée par la FDE et pris en charge par celle-ci.

Le montant de cette opération s'élève à 49 530 € ttc entièrement pris en charge par la FDE:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ce projet d'installation de borne de recharge pour véhicule électrique Rue du 11 novembre, et plus précisément, à l'angle de l'impasse Desmon et de l'impasse du Marché et autorise- le maire à signer la convention s'y rapportant.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

PAPI:

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) une surveillance des ouvrages de défense contre la mer est réalisée par le SMBSGLP deux fois par an, avec la remise en place des enrochements sur la digue de protection.

Une 1^{ère} phase de travaux sera d'ailleurs réalisée entre octobre et décembre de cette année avec l'apport de 2200 tonnes d'enrochement. Une seconde phase prévue entre 2024 et 2025 avec l'apport de 6400 tonnes et l'aménagement de la rampe (conforme au plan polmar). Ces travaux sont financés par la taxe GEMAPi.

Cette digue, installée depuis 40 ans maintenant, a répondu aux attentes de défense des biens et des personnes.

Dans la démarche de la Loi Résilience et Climat, la construction de la poursuite de cet ouvrage sur environ 160 ml pourrait voir le jour, avec le soutien de l'État via le syndicat mixte Baie de Somme.

M. le Maire précise que tout est inscrit dans le PAPI 2 car il y a l'enjeu des subventions-

REUNIONS PUBLIQUES DE QUARTIER

Monsieur le maire annonce les dates des réunions publiques organisées par quartier, à savoir :

- le 08/07 a eu lieu la réunion pour le quartier du reposoir, Bellevue, bd du phare.... Une cinquantaine de personnes étaient présentes.
- le 29/07: Pour le quartier « Onival »
- le 12/08 pour le quartier « Bel Air »

- Le 18/08: Réunion publique pour la présentation du diagnostic Eglise en présence de M. BARRIOL, architecte du patrimoine. Cette réunion aura lieu dans l'église.

FESTIVITES:

13 Juillet et 10 Août : Concert Rue de Saint Valéry, la restauration étant assurée par les établissements « Big Bazar » et « Le LAVINO »

14 juillet: feu d'artifice sur l'esplanade de la plage d'Onival

15 juillet: Concert Grande rue de 18 à 21 heures

Bal populaire à partir de 21 heures

Inauguration du « Point Plage » à 19 heures.

AUDIT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES:

Monsieur le MAIRE rappelle que la commune d'AULT a fait l'objet d'un audit de la Chambre Régionale des Comptes notamment sur la gestion du trait de côte.

Il a été destinataire du rapport provisoire qui reste confidentiel et sur lequel il est invité à émettre ses observations

Le rapport définitif sera remis en septembre. Il sera à ce moment présenté en séance de conseil municipal. Il fera l'objet d'une publicité sur le site de la Chambre Régionale des Comptes et deviendra communicable.

Mr le Maire souligne que le rapport provisoire n'est pas défavorable pour la commune bien au contraire.

DIVERS:

Madame LE MOIGNE informe que l'embellissement de deux transformateurs électriques – à charge de la collectivité- est confirmé. Il conviendra de faire le choix. Il a été évoqué celui au niveau du 1 avenue du Général Leclerc, mais les propriétaires concernés ne souhaitent pas de fresque. Il est retenu celui à côté de la porte Charles Bréhamet. Il conviendra de proposer des thèmes à la FDEBO.

Monsieur GUILLERME informe que la lumière de la salle Gérard Philippe reste souvent allumée la nuit.

Madame LE MOIGNE Florence précise que des conventions de mise à disposition seront rédigées afin d'établir des règles d'utilisation pour les associations bénéficiaires.

Monsieur Hubert HEDIN demande si l'agent de police municipale assurera un service de nuit.

Réponse de Monsieur le maire, Pas de service de nuit, mais sera présent lors de toutes les manifestations de soirée.

Monsieur Hubert HEDIN informe (en qualité d'agent du syndicat mixte) l'assemblée que la sécurisation du château du « moulinet » est en cours: murage des ouvertures, remise en place d'une alarme...

Il est répondu que cela devenait urgent et que la demande avait été faite plusieurs fois auprès du syndicat mixte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,
Marcel LE MOIGNE.



la secrétaire,
Florence LE MOIGNE.

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name 'Florence LE MOIGNE' mentioned in the text above it.